

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les statuts de l'ASBL Pôle Académique
Louvain**

A.Gt 29-06-2023

M.B. 25-10-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'article 58, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er octobre 2014 approuvant les statuts des ASBL « Le Pôle Hainuyer », « Pôle Académique Louvain », « Pôle Académique de Namur ASBL », « Pôle académique Liège-Luxembourg, ASBL », « Pôle académique de Bruxelles » ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les statuts de l'ASBL Pôle Académique Louvain annexés au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 29 juin 2023.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 juin 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Ce texte contient une **annexe**.

Celle-ci est disponible au Moniteur belge via ce lien URL (redirection vers la publication officielle) :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/06/22023043585/moniteur>